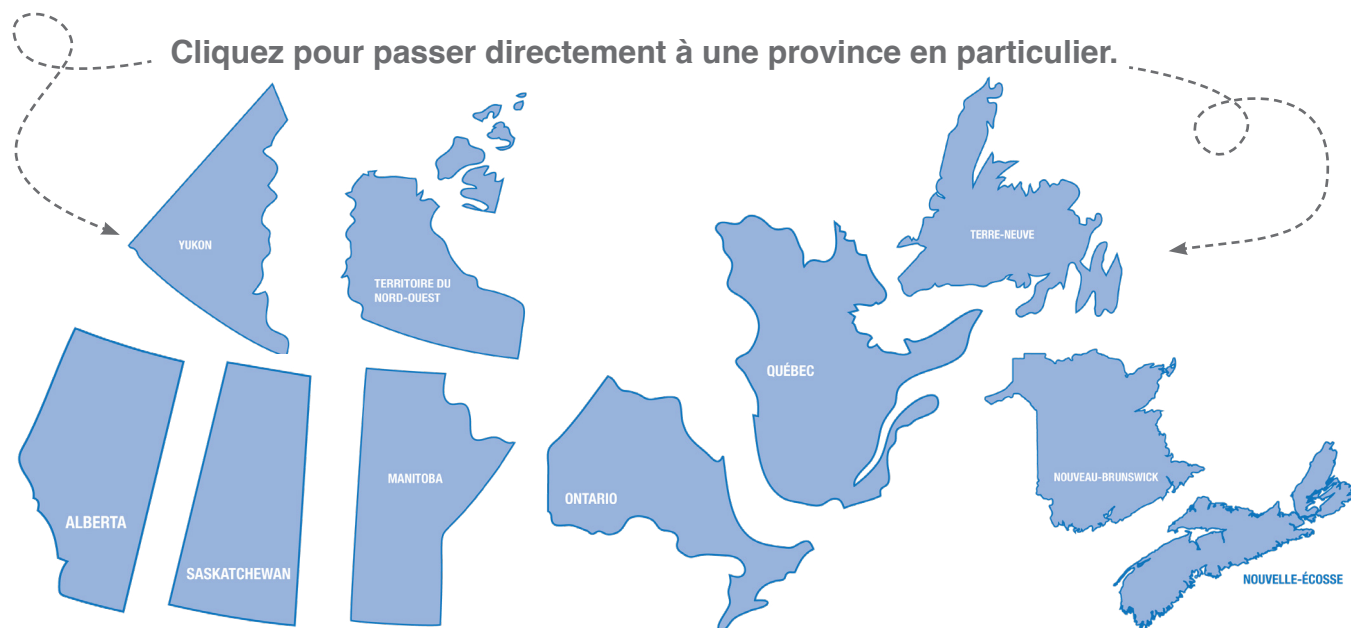


SOMMAIRE DES RÉCENTES MISES À JOUR LÉGISLATIVES

AVRIL 2024

Dunk & Associés continue de surveiller les modifications législatives et de mettre à jour le contenu du programme et des modules de formation afin d'assurer la conformité. Pour consulter le sommaire des récentes mises à jour législatives, [cliquez ici](#).



SOMMAIRE DES MODIFICATIONS

CE QUE ÇA SIGNIFIE POUR L'EMPLOYEUR?

ALBERTA

Modifications concernant le signalement de certains types d'incidents sur le lieu de travail

Depuis 2021, les employeurs du secteur de la construction de l'Alberta sont tenus de signaler sur le portail en ligne (oirportal.labour.alberta.ca) certains types d'incidents qui n'ont entraîné aucune blessure. L'objectif du portail en ligne visait à faciliter le signalement de ce type d'incident. Cependant, les utilisateurs ont indiqué qu'il créait plutôt de la confusion et un fardeau réglementaire supplémentaire.

En réponse à ces commentaires, à compter du 6 mars 2024, les types d'incidents suivants – qu'ils entraînent ou non une blessure – doivent être signalés par téléphone seulement :

- Explosions, incendies ou inondations imprévus ou incontrôlés
- Effondrement ou renversement d'une grue, d'une tour de forage ou d'un palan.
- Effondrement ou défaillance totale ou partielle d'un bâtiment ou d'une structure.

Bien que vous n'ayez plus à signaler ces incidents via le portail en ligne, assurez-vous de signaler les incidents suivants au centre SST au 1-866-415-8690:

- Explosions, incendies ou inondations imprévus ou incontrôlés
- Effondrement ou renversement d'une grue, d'une tour de forage ou d'un palan.
- Effondrement ou défaillance totale ou partielle d'un bâtiment ou d'une structure.

Notez que vous devez tout de même signaler sur le portail en ligne tous les incidents miniers conformément à l'article 544 du Code SST (le Centre SST doit également être avisé dans les plus brefs délais en cas d'incident grave ou de décès, de blessures graves ou d'une maladie).

Des informations supplémentaires sur les exigences en matière de déclaration et d'enquête sur les incidents sont également disponibles sur le portail de ressources SST.

SOMMAIRE DES RÉCENTES MISES À JOUR LÉGISLATIVES

AVRIL 2024

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS	CE QUE ÇA SIGNIFIE POUR L'EMPLOYEUR?
MANITOBA	
<p>ALERTE AU DANGER</p> <p>Après une récente série d'incidents graves, dont un décès, SAFE Work Manitoba a émis une alerte sur les dangers de mélanger des produits de nettoyage de drains.</p> <p>Ces produits contiennent généralement des acides qui peuvent causer des explosions et des émissions de gaz dangereux, notamment lorsqu'ils sont combinés à d'autres produits.</p>	<p>SAFE Work Manitoba demande aux employeurs de s'assurer que ces produits portent une étiquette SIMDUT appropriée.</p> <p>Les employeurs sont tenus d'offrir aux employés une formation théorique (formation en ligne/en classe et une formation pratique sur les produits SIMDUT qu'ils utilisent en milieu de travail. Assurez-vous de respecter cette exigence.</p> <p>Au moins un produit SIMDUT est présent dans CHAQUE lieu de travail: l'extincteur!</p> <p>Pour les clients du programme de santé et de sécurité, la trousse de ce mois-ci porte sur les exigences SIMDUT. Assurez-vous de compléter toutes les missions afin de vous assurer de votre conformité à la réglementation SIMDUT.</p>

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS	CE QUE ÇA SIGNIFIE POUR L'EMPLOYEUR?
NOUVEAU-BRUNSWICK	
<p>Hausse du salaire minimum</p> <p>Le salaire minimum de la province augmentera le 1er avril, passant de 14,75 \$ l'heure à 15,30 \$ l'heure.</p> <p>Dorénavant, le taux sera ajusté selon l'indice des prix à la consommation du Nouveau-Brunswick.</p>	<p>Vous devrez en tenir compte dans votre budget annuel et ajuster le salaire des travailleurs qui touchent actuellement le salaire minimum.</p>

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS	CE QUE ÇA SIGNIFIE POUR L'EMPLOYEUR?
TERRE-NEUVE	
<p>Hausse du salaire minimum</p> <p>Le salaire minimum de la province augmentera de 0.60\$ le 1er avril, passant à 15,60\$ l'heure.</p> <p>Cette dernière augmentation survient 7 mois après que la province ait augmenté le salaire minimum à 15,00 \$ l'heure.</p>	<p>Vous devrez en tenir compte dans votre budget annuel et ajuster le salaire des travailleurs qui touchent actuellement le salaire minimum.</p>

SOMMAIRE DES RÉCENTES MISES À JOUR LÉGISLATIVES

AVRIL 2024

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS	CE QUE ÇA SIGNIFIE POUR L'EMPLOYEUR?
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	
<p>Hausse du salaire minimum</p> <p>En 2022, le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MECF) a annoncé des changements concernant la façon dont le salaire minimum est calculé. Il est désormais ajusté chaque année à l'aide d'une formule basée sur le changement en pourcentage de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour Yellowknife et la variation en pourcentage du salaire horaire moyen aux TNO pour l'année civile précédente.</p>	<p>Vous devrez en tenir compte dans votre budget annuel et ajuster le salaire des travailleurs qui touchent actuellement le salaire minimum.</p>

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS	CE QUE ÇA SIGNIFIE POUR L'EMPLOYEUR?
NOUVELLE-ÉCOSSE	
<p>Hausse du salaire minimum</p> <p>Le salaire minimum augmentera à 15,20 \$ l'heure le 1er avril 2024, une hausse de 4.7%</p> <p>Le salaire minimum sera indexé en fonction de l'inflation et majoré d'un point de pourcentage additionnel par année.</p>	<p>Vous devrez en tenir compte dans votre budget annuel et ajuster le salaire des travailleurs qui touchent actuellement le salaire minimum.</p>

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS

CE QUE ÇA SIGNIFIE POUR L'EMPLOYEUR?

ONTARIO

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)

À la suite d'une récente consultation des intervenants, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) a publié des modifications à ses pratiques et procédures d'appel.

La CSPAAT affirme que ces changements amélioreront « son efficacité à prendre des décisions plus avisées et plus rapides et à fournir un excellent service à la clientèle ».

Changements clés :

- Actualisation du processus de réception et de triage des contestations pour déterminer si elles sont prêtes avant d'être enregistrées auprès de la Division des services d'appel.
- Nouvelle directive concernant le moment où la Division des services d'appel ou la personne commissaire aux appels ajoute des questions à l'ordre du jour afin de les confier à une ou un commissaire aux appels pour un traitement holistique des questions connexes.
- Traitement en priorité des contestations relatives au retour au travail et des contestations connexes.
- Actualisation de la directive relative aux méthodes de règlement afin d'indiquer que l'audience par écrit est la méthode de règlement par défaut pour les contestations et que l'audience orale est la méthode de règlement par défaut pour les décisions d'admissibilité initiale dans le cadre des contestations relatives au stress chronique.
- Ajout d'une déclaration selon laquelle la personne commissaire aux appels établit les prestations découlant de sa décision dans la mesure du possible en fonction des renseignements dont elle dispose.

Si vous envisagez contester une réclamation, assurez-vous de consulter les nouvelles lignes directrices pour obtenir de l'aide.

Consultez le site Web de la CSPAAT pour plus d'informations.

<https://www.wsib.ca/fr/contestations/contestations-contestation-officielle>



SOMMAIRE DES MODIFICATIONS	CE QUE ÇA SIGNIFIE POUR L'EMPLOYEUR?
<p data-bbox="126 352 240 386">ONTARIO</p> <p data-bbox="126 422 711 489">Nouvelle Unité des enquêtes relatives aux foyers de soins de longue durée</p> <p data-bbox="126 527 797 766">Le gouvernement de l'Ontario a créé une nouvelle Unité des enquêtes relatives aux foyers de soins de longue durée (Unité des enquêtes) pour veiller à ce que tous les résidents et résidentes des foyers de soins de longue durée vivent dans la dignité et bénéficient de la qualité de soins qu'ils méritent.</p> <p data-bbox="126 806 743 873">La nouvelle unité est maintenant active et enquêtera sur des allégations, notamment sur :</p> <ul data-bbox="126 877 786 1222" style="list-style-type: none">• Les manquements à l'obligation de protéger une résidente ou un résident contre la maltraitance ou la négligence;• Les cas de non-conformité répétée et continue;• Les cas de non-conformité aux ordres de l'inspecteur ou de l'inspectrice du ministère;• La suppression et/ou la falsification des rapports obligatoires;• La négligence des administratrices et administrateurs des établissements. <p data-bbox="126 1262 797 1642">Les enquêteurs de la nouvelle unité sont désignés comme des agents des infractions provinciales aux termes de la Loi sur les infractions provinciales et enquêteront sur les allégations d'infractions aux termes de la Loi sur le redressement des soins de longue durée. Alors que les inspecteurs identifient et règlent les cas de non-conformité à la loi, les enquêteurs déterminent s'il y a des raisons de penser qu'une infraction à la loi a été commise, ce qui, en cas de poursuites, pourrait entraîner des amendes et/ou des peines d'emprisonnement.</p>	<p data-bbox="829 422 1455 525">Si vous êtes un foyer de soins de longue durée, assurez-vous d'informer votre personnel de ces nouvelles exigences.</p>

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS	CE QUE ÇA SIGNIFIE POUR L'EMPLOYEUR?
QUÉBEC	
<p>Hausse du salaire minimum</p> <p>À compter du 1er mai 2024, le taux de salaire minimum passera de 15,25 \$ l'heure à 15,75 \$ l'heure.</p>	<p>Vous devrez en tenir compte dans votre budget annuel et ajuster le salaire des travailleurs qui touchent actuellement le salaire minimum.</p>
<p>Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Annexe I : modifications de valeurs d'exposition admissibles)</p> <p>Actualisation de la section VI et l'annexe I du Règlement sur la santé et la sécurité du travail concernant les valeurs d'exposition admissible des contaminants à l'air.</p>	<p>Si des contaminants sont utilisés dans votre lieu de travail, assurez-vous de respecter les nouvelles valeurs d'exposition admissible des contaminants à l'air.</p>
<p>Projet de Loi 42 - Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail.</p> <p>Les points clés du PL-42:</p> <ul style="list-style-type: none">• Formation obligatoire pour les arbitres traitant des griefs de harcèlement psychologique• Prolongation des délais de réclamation• Mesures visant la protection des employés contre les représailles suivant un signalement relatif à du harcèlement• Augmentation des amendes et octroi de dommages punitifs pour les infractions liées au harcèlement psychologique.	<p>Assurez-vous de traiter adéquatement toutes les plaintes de violence sexuelle et de harcèlement psychologique. Une enquête doit être menée pour tout signalement de cette nature.</p>

SOMMAIRE DES RÉCENTES MISES À JOUR LÉGISLATIVES

AVRIL 2024

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS	CE QUE ÇA SIGNIFIE POUR L'EMPLOYEUR?
SASKATCHEWAN	
<p>WCB</p> <p>Au cours des mois de mars et avril, la Commission des accidents du travail de la Saskatchewan (WCB) contactera les clients de toute la province pour recueillir des commentaires afin d'aider à améliorer les services de la WCB.</p> <p>Les informations fournies par les clients seront essentielles à l'amélioration des services de la WCB à court et à long terme. À mesure que les clients expérimentent ces services sous un angle différent, nous solliciterons l'avis des travailleurs blessés et des employeurs à tous les points de contact de leur expérience avec nous.</p> <p>Ces informations seront utilisées dans le développement d'un système de rétroaction client qui nous aidera à recueillir des commentaires aux points les plus critiques du parcours client. Nous demanderons aux clients quelles sont les méthodes privilégiées pour nous faire part de leurs commentaires. Ces informations seront utilisées pour modifier la façon dont la WCB recueille les commentaires des clients. Les commentaires des clients sont essentiels. La WCB pourrait vous contacter par courriel pour cette enquête d'ici le 15 avril.</p>	<p>La WCB pourrait vous contacter par courriel pour cette enquête d'ici le 15 avril.</p> <p>Ce n'est pas une arnaque. Si vous êtes contacté, n'hésitez pas à participer et à faire part de vos commentaires.</p>

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS	CE QUE ÇA SIGNIFIE POUR L'EMPLOYEUR?
YUKON	
<p>Hausse du salaire minimum</p> <p>À compter du 1er avril 2024, le salaire minimum au Yukon passera à 17,59 \$ l'heure, une hausse de 4.9%.</p> <p>Il s'agit du deuxième salaire minimum le plus élevé au Canada, derrière le Nunavut, à 19,00 \$ l'heure.</p>	<p>Vous devrez en tenir compte dans votre budget annuel et ajuster le salaire des travailleurs qui touchent actuellement le salaire minimum.</p>